

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 398

présenté par
Mme Gaillard

ARTICLE 33

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le droit commun interdit déjà à tout propriétaire de prendre des engagements qui viendraient à l'encontre d'engagements contractuels qu'il aurait déjà pris ou qui seraient contraires aux droits des tiers sur le terrain concerné.

Dans ce cas précis, il ne sera donc pas possible, pour un propriétaire, de s'engager dans une obligation réelle environnementale si celle-ci va à l'encontre des baux qu'il a contracté auparavant, qu'ils soient ruraux, de chasse ou de pêche.

Cet alinéa est donc inutile.